

Namibie - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

Sécurité

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avertissement

L'ambassade de France à Windhoek dispose de capacités limitées pour venir en aide aux Français en cas de crise. Les Français qui se rendent dans le pays sont responsables de leur propre sécurité. Ils sont invités à s'assurer qu'ils disposent de moyens nécessaires en cas de difficultés (vérifier les termes des contrats d'assurance, s'assurer de disposer des moyens financiers nécessaires pour couvrir d'éventuels frais

d'hospitalisation ou d'évacuation, etc.).

L'ambassade de France en Namibie ne délivre pas de titres d'identité et de voyage. **En cas de perte ou de vol de passeport**, l'ambassade peut délivrer un laissez-passer permettant le retour en France. Le consulat général de France à Johannesburg est compétent pour toutes les autres démarches administratives concernant les Français résidents ou de passage en Namibie.

En cas d'urgence, l'ambassade de France à Windhoek peut être jointe pendant les horaires d'ouverture (8h-12h30/14h00-17h45, vendredi 8h/13h00), au +264 61 27 67 00.

En cas d'urgence en dehors de ces horaires, le consulat général de France à Johannesburg peut être joint au +27 82 467 2588.

En cas d'incident grave dans le pays pendant votre séjour, pensez à rassurer vos proches.

Zones de vigilance



Dernière actualisation le 11/03/2026, information toujours valable à la date du jour

Zones réglementées

L'accès à certaines zones est réglementé. C'est le cas de la « Diamond Restricted Area » ou « Speergebiet » dans l'extrême sud-ouest du pays, entre Lüderitz et Oranjemund (l'accès à Lüderitz est libre), ou de certaines parties de parcs naturels pour lesquels un permis doit être sollicité au préalable.

La frontière avec l'Angola est à plusieurs endroits matérialisée par une simple clôture de barbelés peu élevée et n'est parfois pas matérialisée du tout. Transgresser la frontière, ne serait-ce que de quelques mètres, est passible d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement.

Le camping sauvage est interdit en Namibie. Il peut s'avérer dangereux, en raison de l'isolement et de la présence d'animaux sauvages et de braconniers. A noter la présence accrue d'unités anti-braconnage dans les parcs nationaux de la bande de Caprivi, qui ont l'autorisation de faire usage de leurs armes en cas de soupçon : la coopération avec ces unités (plutôt que la fuite) doit donc être la conduite à adopter.

Risques encourus et recommandations associées

Délinquance et criminalité

La Namibie, qui bénéficie d'une situation politique stable et possède des infrastructures de bon niveau dans certains domaines, n'est toutefois pas exempte de risques spécifiques, du fait notamment de la délinquance qui y sévit, dans le contexte de fortes inégalités sociales. À Windhoek et dans les autres villes du pays, les conditions de sécurité nécessitent une vigilance accrue depuis quelques années. Même si l'ensemble du territoire namibien ne présente pas de problèmes de sécurité comparables à ceux de l'Afrique du Sud, l'atmosphère, *a priori* paisible, de la capitale et de Swakopmund (sur la côte), peut être trompeuse : les vols, parfois avec agression physique, de jour comme de nuit, sont assez courants dans les grandes villes (particulièrement du fait de pickpockets ou lors de retraits d'argent aux distributeurs), surtout à l'approche des fêtes de fin d'année. Des cas d'agression à l'arme blanche sont signalés, visant particulièrement les touristes, dans les quartiers ouest et nord de la capitale. Les fraudes à la carte bancaire sont régulières.

Sur la route, il est recommandé de ne s'arrêter qu'aux stations-service ou aux postes de police. Il peut arriver que la police namibienne mette en place des contrôles sur la route, reconnaissables par la présence de véhicules de police et de plusieurs policiers. Des postes de contrôle fixes, signalés par un panneau, se trouvent également parfois aux abords des agglomérations.

Risques liés aux transports

Les accidents de la circulation, dus à l'imprudence des conducteurs, à la vitesse ou au terrain défavorable, sont très nombreux, et parfois mortels. Il est fortement déconseillé de conduire la nuit, en raison de la présence d'animaux, parfois de grosse taille, errant sur la route, attirés et éblouis par la lueur des phares.

Sur les pistes, c'est-à-dire les routes de catégorie « C » et au-delà, bien que la vitesse soit officiellement limitée à 100 km/h, il convient de ne pas excéder les 80 km/h compte tenu des cailloux qui peuvent affleurer ou des traversées d'animaux. C'est d'ailleurs la limite imposée par beaucoup des compagnies de location de véhicules, au-dessus de laquelle l'assurance ne fonctionne plus.

En Namibie, aucune alcoolémie n'est tolérée au volant.

Recommandations générales

D'une manière générale, il est recommandé de :

- ne pas laisser ses effets personnels ou bagages sans surveillance ou visibles dans un véhicule ;
- se déplacer en groupe autant que possible ;
- ne pas porter d'objets de valeur, en particulier dans les lieux publics ;
- ne pas mettre d'objets de valeur dans les sacs à dos ;

- ne pas porter de sac à main mais se doter d'une petite sacoche visible contenant un peu de monnaie et quelques objets sans valeur qui seront sacrifiés en cas d'agression ;
- ne pas se départir de sa carte bancaire, au restaurant par exemple ;
- ne pas se déplacer avec tous ses papiers d'identité sur soi : utiliser des photocopies et déposer ses documents d'identité dans un lieu sécurisé ;
- circuler avec les portières verrouillées et les vitres fermées ;
- ne pas prendre d'auto-stoppeur ;
- aux feux rouges et dans les embouteillages, garder suffisamment d'espace avec le véhicule de devant afin de pouvoir quitter la file rapidement en cas de danger ;
- ne pas s'arrêter sans raisons suite à une collision manifestement provoquée de manière délibérée (contourner les accidents et les obstacles) ou si un piéton indique un problème sur le véhicule. Dans ce cas, chercher à s'écarter rapidement de la zone pour rejoindre un lieu sécurisé afin d'effectuer les vérifications en toute sécurité (station-service par exemple) ;
- se déplacer en ville (notamment à Windhoek et à Swakopmund) de préférence en voiture de location ou en taxis recommandés par des professionnels du tourisme (beaucoup d'agressions sont le fait de taxis indéclicats à la conduite hasardeuse) ;
- ne jamais se rendre dans les townships sans être accompagné de personnes de confiance connaissant les lieux ;
- limiter les déplacements à pied la nuit, en évitant les quartiers ouest et nord de Windhoek ;
- en cas de déplacement en voiture, se munir d'un GPS, si possible équipé de la carte Tracks4Africa, d'un téléphone satellitaire (le réseau satellite couvre tout le territoire, ce qui n'est pas le cas du réseau de téléphonie mobile ou 4G), de réserves d'eau (5 litres par personne), de nourriture, d'une trousse de premiers soins, de carburant de réserve, d'une seconde roue de secours ; organiser ses déplacements à deux véhicules ; décrire son itinéraire à un tiers (proche, agence de voyage, ambassade) ;
- vérifier que les portes de son véhicule sont effectivement verrouillées au moment de le quitter, les délinquants ayant de plus en plus recours à des brouilleurs empêchant la fermeture par télécommande ;
- lors des retraits d'espèces, prioriser les distributeurs situés à l'intérieur des centres commerciaux ou dans les banques, observer les alentours, ne faire que des petits retraits et éviter de le faire en cas de présence suspecte. Ne jamais accepter d'aide extérieure et ne jamais communiquer son code secret, même à des personnes se réclamant être de la banque ou du service de sécurité ;
- en cas d'agression, il est important de rester calme et de ne pas contrarier le ou les agresseur(s) qui sont souvent armés. Ne pas tenter de résister et donner ce qu'ils demandent. Dès la fin de l'agression, se mettre en sécurité, informer la Police pour aller déposer plainte puis l'Ambassade si nécessaire.

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Formalités d'entrée

Visas

Court séjour

Depuis le 1er avril 2025, les ressortissants français souhaitant effectuer un court séjour en Namibie ont besoin d'un visa. Ce visa peut être délivré à l'arrivée sur le territoire namibien ("visa on arrival") aux points d'entrée suivants : aéroports de Windhoek et de Walvis Bay, postes frontières de

Impalila Island, Katima Mulilo, Mohembo, Ngoma, Noordoewer, Oranjenmund, Oshikango et Trans-Kalahari. Les autres postes frontières, situés dans des zones à très mauvaise couverture téléphonique, ne disposent pas des équipements nécessaires pour traiter les demandes de visa à l'arrivée. Le visa peut être également obtenu en ligne, sur le site <https://eservices.mhaiss.gov.na/#> (cliquer sur "visa on arrival", pas sur "holiday visa").

Ce visa de court séjour est destiné aux personnes venant en Namibie pour une visite familiale, pour y faire du tourisme, pour assister à une conférence (seulement à titre passif, c'est à dire sans y prendre la parole), pour affaires (entretiens, prospection commerciale), pour raison médicale, pour raison diplomatique. Il n'autorise pas à travailler en Namibie, même à titre bénévole. Toute fausse déclaration sur les motifs du séjour en Namibie est passible de poursuites pouvant conduire à l'incarcération des personnes suspectées d'avoir violé les conditions de leur séjour.

Tout voyageur quittant le pays après la date d'expiration de son visa encourt arrestation et détention, puis comparution devant un juge et paiement d'une forte amende. Il importe de vérifier les dates figurant sur le tampon apposé à l'arrivée par la police namibienne. En effet, les erreurs sont fréquentes.

Pour toute prolongation de séjour (pour raisons de santé ou autres), il est nécessaire, avant l'expiration du visa, de contacter le Ministry of Home Affairs and Immigration (situé à l'angle Independence Avenue / Kasino Street à Windhoek).

Long séjour

Le séjour et le travail sont réglementés et très contrôlés en Namibie. Toute infraction à cet égard est passible de peines de prison et d'amendes. Même un stagiaire non rémunéré doit obtenir avant son arrivée un visa de travail (« work visa », valable au maximum 3 mois).

Entrée et sortie des mineurs sur le territoire namibien

Le mineur doit être en possession d'une copie intégrale de son acte de naissance traduit par un traducteur assermenté ou son extrait d'acte de naissance plurilingue.

Selon le cas de figure, les documents suivants sont requis :

1/ Si le mineur voyage avec un adulte qui n'est pas son parent biologique : une attestation de ses parents autorisant le mineur à voyager avec l'adulte accompagnant, en anglais ou accompagnée (le cas échéant) d'une copie de ce document traduit en anglais par un traducteur assermenté.

2/ Si le mineur voyage avec un adulte autre que son parent ou son tuteur légal : la copie des passeports ainsi que les coordonnées de ses parents ou tuteurs légaux.

3/ Si le mineur voyage avec un seul de ses parents : une attestation de l'autre parent autorisant le mineur à voyager en anglais ou accompagnée d'une copie de ce document traduit en anglais par un traducteur assermenté. En cas d'impossibilité d'obtenir une autorisation de sortie de l'autre parent, le jugement de divorce ou tout autre document officiel attestant de l'attribution de la garde de l'enfant traduit en anglais (le cas échéant) par un traducteur assermenté. En cas de décès de l'autre parent, le certificat de décès est requis ainsi que sa traduction par un traducteur assermenté ou l'extrait plurilingue de l'acte de décès.

4/ Si le mineur voyage seul : une attestation de ses parents ou tuteurs légaux autorisant le voyage, une lettre contenant les coordonnées et informations relatives à la personne qui accueillera le passager mineur (pièce d'identité ainsi que passeport valide ou permis de résidence permanente), ainsi qu'une copie de document d'identité et les coordonnées des parents/tuteurs légaux du mineur.

Nota bene : ces éléments recueillis sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer. Ils ne peuvent anticiper l'application souveraine qui en est faite par les autorités namibiennes et par les compagnies aériennes. Il est recommandé de scanner ces documents et de les conserver de manière dématérialisée en cas de perte ou de vol pendant le séjour.

Passeport

La validité du passeport doit être d'au moins 6 mois à compter de la date de fin de séjour en Namibie, et il doit comporter au moins trois pages vierges.

Réglementation douanière

Certificat de vaccination anti-amarile

Une attestation de vaccination anti-amarile – de préférence un certificat international – est exigée pour les personnes arrivant d'un pays présentant un risque de transmission de la fièvre jaune.

Pour plus d'informations :

- la liste des exigences par pays sur le site de l'OMS ;
- le site de l'Institut Pasteur : la fiche Namibie comporte un lien vers une carte des pays qui présentent un risque de transmission de la fièvre jaune.

Santé

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Le coût moyen d'une consultation médicale est d'environ 500 dollars namibiens. Avant toute admission, la direction de l'hôpital s'assurera de la solvabilité du patient et exigera, si nécessaire, un versement préalable de plusieurs milliers d'euros. Il est indispensable de pouvoir contacter immédiatement son assurance rapatriement afin qu'elle effectue si nécessaire un versement en urgence à l'hôpital. Pour toute opération, chaque intervenant (chirurgien, anesthésiste, etc.) possède sa propre facturation.

En fonction des conditions de voyage, une assurance spécifique pour la prise en charge des recherches de victimes (randonneur égaré en zone isolée par exemple) peut s'avérer nécessaire.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

La situation sanitaire de la Namibie est globalement satisfaisante : les installations médicales sont nombreuses (à Windhoek en particulier) et les médecins généralement bien formés et compétents. Il convient néanmoins de privilégier les établissements privés. Un système de pharmacies de garde existe dans les villes les plus importantes.

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Fièvre jaune** : obligatoire pour les voyageurs en provenance de zones d'endémie ;
- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Tuberculose** : chez les enfants de moins de 15 ans en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Rage** : notamment enfants en bas âge, séjour en milieu rural ou éloigné des villes principales ;
- **Chikungunya** : en cas d'épidémie ou de séjour prolongé ;
- **Dengue** : en cas d'épidémie active ou de séjour prolongé en zone endémique ;
- **Mpox** : en cas d'exposition à risque.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Maladies transmises par les moustiques

Dengue

La dengue est une maladie virale transmise par piqûres de moustiques. Les symptômes sont de type grippal (fièvre, maux de tête, courbatures, parfois éruption cutanée). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin. Il n'existe pas de traitement curatif. La prise en charge médicale repose uniquement sur le traitement des symptômes. Il faut impérativement éviter la prise d'anti-inflammatoire. La prévention individuelle repose essentiellement sur les moyens de protection contre les piqûres de moustiques. La vaccination des voyageurs peut être indiquée dans certains cas. Il est conseillé de se référer, avant son départ, à son médecin traitant et /ou à un centre de vaccination internationale.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Fièvre Hémorragique de Crimée Congo

La Fièvre Hémorragique de Crimée Congo est une maladie virale potentiellement mortelle qui se transmet à l'humain soit par piqûres de tiques, soit par contact avec du sang ou des tissus d'animaux infectés. Le traitement est symptomatique et il n'existe pas de vaccin.

Les mesures de prévention associent la prévention des piqûres d'insectes et de tiques (cf. ci-après) ainsi que l'éviction des contacts avec le bétail ou les animaux domestiques pouvant être infectés. En cas de symptômes ou de doute, consulter en urgence un médecin.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site Santé Publique France .

Paludisme

Le paludisme (ou malaria) est une maladie parasitaire transmise par piqûres de moustiques infectés. Les formes bénignes associent des symptômes de type grippal : fièvre, frissons, fatigue, maux de tête, courbatures, vomissements. Des formes graves potentiellement mortelles peuvent survenir d'emblée ou en l'absence de traitement (confusion, convulsions, difficultés à respirer, jaunisse, saignements anormaux). En cas de survenue de symptômes pendant un séjour à l'étranger ou dans les semaines qui suivent le retour, il est nécessaire de consulter rapidement un médecin.

La prévention du paludisme repose sur la protection contre les piqûres de moustiques et la prise d'un traitement préventif. Avant tout séjour en zone d'endémie, il est recommandé de consulter son médecin traitant ou un médecin spécialisé en médecine des voyages.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires.

Le pays échappe au paludisme sur la majeure partie de son territoire à l'exception du nord et du nord-est de la Namibie, zone plus humide. Le risque, moindre pendant la période sèche, plus fort à la saison des pluies, concerne les provinces Kavango, Caprivi, Omusati, Oshana (est de l'Ovamboland), Ohangwena, Oshikoto (au nord de la cuvette d'Etosha) ainsi que les parties nord-est de l'Otjozondjupa et de l'Omaheke.

Zika

Il s'agit d'une maladie due à un virus transmis principalement par piqûre de moustiques et dans certains cas par voie sexuelle. Les symptômes sont généralement absents ou modérés (fièvre, maux de tête, douleurs articulaires, éruptions cutanées). La survenue de complications graves telle que des atteintes neurologiques (syndrome de Guillain Barré) et des microcéphalies chez des nouveau-nés de femmes enceintes infectées par le virus est attestée.

La prévention repose uniquement sur la protection contre les piqûres de moustiques.

Il est conseillé aux femmes enceintes ou ayant un projet de grossesse de consulter au préalable un médecin avant tout déplacement dans une zone infectée. En cas de maintien du voyage, il est impératif de se protéger des piqûres de moustiques et d'appliquer les mesures adaptées contre la transmission sexuelle.

Consulter un médecin en cas de fièvre survenant pendant le voyage ou dans les semaines qui suivent le retour en France.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Autres maladies

Choléra

Le choléra est une infection digestive bactérienne qui se transmet par ingestion d'aliments mal cuits (fruits de mer, par exemple) ou souillés (fruits et légumes) et/ ou ingestion d'eau contaminée. Cette maladie, dite « des mains sales », se traduit par des troubles digestifs sévères (diarrhée liquide abondante, crampes abdominales, vomissements), un état de faiblesse générale et parfois de la fièvre.

La prévention repose sur la vaccination et le respect des règles d'hygiène alimentaire (se laver régulièrement les mains, ne consommer que de l'eau en bouteille, peler les fruits et légumes, manger de la nourriture cuite ; utilisation des installations sanitaires). Les personnes présentant les signes de la maladie doivent consulter un médecin en urgence.

Pour plus d'informations, consulter le site Santé publique France et le site du ministère de la Santé.

Les zones les plus peuplées et les plus insalubres (townships, nord du pays) sont propices à la propagation de nombreuses maladies dont le choléra.

Fièvre typhoïde

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur.

Hépatite A

L'hépatite A est une maladie virale du foie provoquée par l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés. La prévention repose sur la vaccination et le respect de règles d'hygiène alimentaire.

MPOX

Le mpox (anciennement variole du singe) est une maladie virale qui se transmet par contact rapproché avec une personne infectée via notamment des lésions cutanées, des fluides corporels, des objets contaminés ou encore des gouttelettes respiratoires (postillons). La maladie est caractérisée le plus souvent par l'association de fièvre, de courbatures et d'une éruption cutanée. Des formes graves voire mortelles sont possibles, notamment chez les enfants, les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées.

Avant le départ en zone endémique, la vaccination peut être indiquée pour les voyageurs les plus à risques. L'application des mesures de prévention est essentielle : hygiène des mains, évitement de contacts physiques rapprochés avec des personnes infectées ou susceptibles de l'être, absence de contact avec des animaux malades ou des objets potentiellement contaminés. En cas de contact à risque, il est recommandé de consulter un médecin.

Pour plus d'informations, consulter le site Santé publique France, le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la santé.

Rage

La rage est une maladie virale mortelle affectant le système nerveux et présent dans la salive des animaux infectés, tels que chiens, chats, chauves-souris et autres mammifères sauvages. Le virus se transmet par morsure, griffure ou contact de la salive avec une peau lésée ou une muqueuse. L'évolution est rapide avec l'apparition de fièvre, maux de tête, anxiété puis de troubles neurologiques (coma). La rage est presque toujours mortelle une fois les symptômes déclarés. Il est recommandé d'éviter tout contact avec des animaux suspects domestiques ou sauvages. La vaccination préventive contre la rage avant un séjour en zone exposée peut être indiquée en fonction du type de voyage et en particulier chez les jeunes enfants dès qu'ils marchent. Il est conseillé de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

En cas d'exposition à risque, consulter immédiatement un médecin même si la vaccination est bien à jour.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires et le site de l'Institut Pasteur.

Pour l'administration urgente d'un sérum et/ou d'une vaccination contre la rage : les doses sont généralement disponibles dans les hôpitaux de la capitale, Windhoek, ou sur la côte, à Swakopmund.

La vaccination préventive contre la rage peut être proposée dans certains cas, en fonction des conditions et lieux de séjour, notamment pour les enfants, en cas de séjour prolongé dans le nord du pays (régions de Kunene, Omusati, Oshana, Ohangwena, Oshikoto, Kavango et Caprivi).

Tuberculose

La tuberculose est une maladie infectieuse causée par une bactérie, transmise par voie aérienne. Elle touche principalement les poumons, mais peut aussi affecter d'autres organes. La maladie peut être latente ou active, avec des symptômes comme une toux prolongée, de la fièvre, des sueurs nocturnes et une perte de poids. Le traitement associe plusieurs antibiotiques pendant plusieurs mois. La prévention repose sur la

vaccination par le BCG, la détection précoce et le traitement complet des malades.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Pendant le voyage

Mesures générales de prévention des piqûres de moustiques

- Porter des vêtements longs et couvrants ;
- Appliquer des produits répulsifs cutanés sur les zones découvertes du corps ;
- Protéger son logement (moustiquaires imprégnées d'insecticide, diffuseurs électriques, serpentins à l'extérieur, climatisation, etc.) ;
- Détruire les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé et le site de l'Assurance Maladie.

Prévention contre les piqûres de tiques

La prévention contre les autres infections transmises par les tiques inclut :

- le port de vêtements couvrants et clairs, serrés au cou, aux poignets et aux chevilles ;
- l'application de répulsifs cutanés sur les parties découvertes ;
- la recherche impérative de la présence de tiques sur le corps, afin de les ôter très rapidement, après toute promenade en milieu rural et particulièrement en forêt dans les régions infestées.

Plus d'informations sur le site de l'Assurance maladie.

Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Selon les données d'ONUSIDA (UNAIDS), le taux de prévalence du virus dans la population de 15 à 49 ans était de 5,2% en 2021.

En cas d'exposition accidentelle, il est indispensable de consulter un médecin pour faire un dépistage. En cas d'agression sexuelle, il est également indispensable de porter plainte.

Informations utiles

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transport

Transport routier

Pour conduire en Namibie, un touriste doit être muni d'un permis de conduire international (obligatoirement accompagné du permis de conduire français) ou d'un permis de conduire français accompagné de sa traduction officielle en anglais. La conduite est à gauche. Certains carrefours comportent trois ou quatre panneaux STOP ou des feux maintenus tous clignotants : après l'arrêt, la priorité revient au véhicule qui s'est présenté le premier à l'intersection, puis par ordre d'arrivée.

Le port de la ceinture est obligatoire et doit être systématique.

Aucune alcoolémie n'est tolérée au volant. En cas d'infraction, une nuit en garde à vue est généralement appliquée.

Le réseau routier est, pour une bonne part, et en particulier dans les zones désertiques proches des sites touristiques, constitué de « gravel roads » (ou pistes principales). Malgré l'aspect linéaire et souvent bien entretenu de ces routes, et bien que la vitesse soit officiellement limitée à 100 km/h, il convient de ne pas excéder les 80 km/h : tenue de route irrégulière, conditions climatiques, modifications du terrain, brusques montées des eaux dans des lits de rivière auparavant asséchés, etc.

Les éclatements de pneus (parfois avec perte de contrôle du véhicule) et impacts de pare-brise sont très fréquents. L'utilisation de véhicules 4x4 avec feux de croisement allumés est recommandée dès que l'on doit quitter les routes goudronnées, le passage en mode quatre roues motrices étant nécessaire pour le franchissement d'obstacles et sur les parties de piste sablonneuses.

Voir également la rubrique sécurité.

Conseils pratiques

- **Certaines zones désertiques restent très peu fréquentées et ne sont pas couvertes par le réseau de communication mobile** : en cas d'incident mécanique ou d'accident, il est indispensable de prévoir **des réserves d'eau** (5 litres par personne), **de nourriture, une trousse de premiers soins ainsi que des réserves de carburant et une seconde roue de secours**. En dehors des axes principaux, il est opportun d'organiser ses déplacements à deux véhicules et de décrire son itinéraire (à un tiers /proche, agence de voyage, ambassade). Les postes de carburant sont par ailleurs parfois espacés de plusieurs centaines de kilomètres. **De manière générale, il est indispensable, avant de prendre la route, de s'équiper d'un instrument d'aide à la navigation, localisation et/ou communication par satellite (GPS, téléphone**

satellitaire, cartes avec géolocalisation, etc.), la localisation par satellite couvrant l'ensemble du territoire ce qui n'est pas le cas du réseau de communication mobile ou 4G. Les GPS peuvent se louer auprès des agences de location de voitures.

- Lors d'une location de voiture, il est fortement conseillé de souscrire à toutes les options (pneus, vitres). La plupart des loueurs de véhicule ont installé un système de « tracking » pour vérifier et enregistrer la vitesse de conduite : en cas de non respect des limitations de vitesse, l'assurance souscrite ne couvre plus les éventuels dommages. Certains loueurs imposent dans leur contrat une limite de vitesse inférieure à la vitesse autorisée par les autorités : la vitesse indiquée dans le contrat s'applique pour l'assurance. Certains loueurs peuvent également exclure dans le contrat certains types d'accident des accidents couverts par l'assurance.
- En l'absence de paiement, les agences peuvent obtenir l'émission d'un mandat d'arrêt (avec incarcération) pour empêcher l'assuré de quitter le pays.
- Sécheresse : la pénurie d'eau est un risque constant dans toutes les régions de Namibie, face auquel les municipalités ont réagi en imposant un strict régime d'économie. Conscients de cet enjeu, les visiteurs de passage sont invités à faire preuve de solidarité et à faire un usage modéré de l'eau.

Utilisation de drones

L'utilisation de drones en Namibie est soumise à des règles strictes et suppose la détention préalable d'un permis. Ce dernier doit être demandé avant l'arrivée en Namibie auprès de la Namibia Civil Aviation Authority (rpa@ncaa.na) et son obtention peut prendre plusieurs semaines. L'importation du drone est interdite sans ce document. Le survol par des drones des agglomérations et des parcs nationaux est soumis à des autorisations spécifiques.

Patrimoine historique et culturel

Il est fortement recommandé de s'abstenir de prendre avec soi et de transporter quelque plante, animal ou vestige historique que ce soit. En effet, les autorités namibiennes sont très strictes sur la protection du patrimoine historique et naturel de leur pays. De nombreux types de vestiges, espèces d'animaux et de plantes, minéraux sont protégés et soumis à un régime strict d'autorisation de sortie du territoire dont la violation peut conduire à des peines d'emprisonnement. Il est recommandé de s'informer précisément de la législation en vigueur.

Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visas d'affaires

Informations préalables

- Le ministère namibien des Affaires intérieures et de l'immigration invite les ressortissants étrangers souhaitant s'engager dans une activité commerciale et/ou professionnelle en Namibie à **prendre au préalable l'attache de l'Investment Centre**.
- Tout projet d'investissement doit comporter un **volet « emploi et formation »** bénéficiant directement à la population namibienne.

Conditions d'entrée et de séjour en Namibie Court séjour (moins de 90 jours)

Depuis le 1er avril 2025, il est possible d'assister à des entretiens et des réunions, ou de rechercher des partenaires sous couvert d'un "visa on arrival" (voir rubrique "Entrée/séjour")..

Pour toute question, il **convient de contacter l'ambassade de Namibie à Paris**.

Il est cependant obligatoire d'être en **possession d'un visa de travail** (« work visa ») pour pouvoir :

- effectuer une **transaction avec un partenaire local**, auprès d'une banque, etc. ;
- **dispenser une formation**, dans un organisme public ou une entreprise, y compris une formation interne ;
- effectuer une **mission temporaire** (détachée ou interne à l'entreprise), un intérim professionnel, exécuter un contrat de courte durée, etc. ;
- **effectuer un stage** ou une action de volontariat, y compris bénévole.

Les déclarations du voyageur lors du passage au contrôle d'immigration doivent être **transparentes, cohérentes et conformes au type de visa dont il dispose**.

Pour toute autre précision, il convient de contacter l'ambassade de Namibie à Paris.

Long séjour (contrat de travail, séjour de plus de 90 jours pour investisseurs, etc.)

L'obtention au préalable d'un **permis de travail** (« work permit ») est obligatoire pour un **investisseur, un salarié ou un volontaire étranger** souhaitant séjourner en Namibie plus de 90 jours.

Les dossiers de demande de visas et de permis de travail sont instruits au ministère des Affaires intérieures et de l'Immigration, à Windhoek. Des **délais sont à prévoir**, qui peuvent être plus importants en fonction de l'activité des services et durant l'été austral, des mois de décembre à février.

Pour toute information concernant les délais d'instruction, il convient de contacter l'**ambassade de Namibie à Paris**.

Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Namibie.

Contacts utiles

Informations générales sur l'environnement des affaires

L'**ambassade de Namibie à Paris** peut être contactée pour toute question relative aux conditions d'entrée et de séjour en Namibie et concernant l'activité économique dans le pays.

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, le soutien public au développement international des entreprises.

La Namibie relève du Service économique de Prétoria :

Service économique de Prétoria

Ambassade de France en Afrique du Sud

250 Melk Street, Niew Muckleneuck - 0181 Prétoria, Afrique du Sud

Tél. : +27 12 425 17 70

Télécopie : +27 12 425 17 79

Courriel

Site Internet

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

La Namibie relève du bureau de Johannesburg :

Business France - Johannesburg

WeWork Building, 155 West Street, Sandown, Sandton 2031,

Johannesburg

Afrique du Sud

Adresse postale : PO BOX 651048 BENMORE 2010

Téléphone : 0027 (0)11 303 7150

Horaires : Lundi - jeudi 8h30-12h30/ 13h15-17h15 ; vendredi 8h30-12h30 / 13h00-15h00

Courriel

Chambre de Commerce et d'Industrie

Chambre de Commerce et d'Industrie de Namibie

Site Internet

Tél. : +264 61 22 88 09

AFD

L'Agence française de développement (AFD) est l'agence qui **met en œuvre la politique du développement définie par le gouvernement français.**

La Namibie relève de l'agence de Johannesburg :

Agence de Johannesburg

Ballywoods Office Park - Ironwood House 1st Floor

29 Ballyclare Drive - Bryanston

P.O. Box 130067 - Bryanston 2021

Tél. : +27 11 540 7100

Télécopie : +27 11 540 7117

Courriel

BAD

La Namibie est membre de la Banque africaine de développement (BAD).

Page de la Namibie

FMI

La Namibie et le FMI

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

- **Police** : 10111 (numéro valable dans tout le pays)
- **City police of Windhoek** : +264 612902239 / +264 61290 2709 / +264 61290 2799 / +264 61290 3158
- Numéro gratuit depuis un téléphone namibien : 302302
- **Urgences** (sapeurs pompiers et ambulances) : +264 61211111 ou +264 612902830
- **MVA Fund (accident de la route)** : +264 819682 (appel gratuit)
- **Sociétés de transport sanitaire EMed-Rescue (autres accidents)** : +264 81924 ou International SOS : +264 81707

Médecins

- Médecin agréé par l'ambassade de France en Namibie : Dr. Ernu De Villiers - Tél. : +264 61 402 807 ou +264 61 402 809.
- Médecin généraliste de garde au « GP Care Center » au centre Paramount d'Eros : +264 61 287 11 03 /04.

Ambulances et avions médicalisés privés d'urgence pour tout le pays

- International SOS : Tél. : +264 61 230 505, +264 8 17 07 ou + 264 8 19 11 - Télécopie : +264 61 231 254 ou +264 61 248 113.
- E-MED Rescue : Tél. : +264 61 299 99 24, +264 61 30 59 24 ou + 264 8 19 24 - Télécopie : +264 61 411 611.

Hôpitaux

- à Windhoek :
 - Medi Clinic Urgences : +264 61222687.
 - Roman Catholic Hospital : +264 612702911 – Urgences : +264 612702006.
 - Rhino Park Private Hospital : +264 61375000.
- à Walvis Bay :
 - Welwitschia Hospital : +264 64218911 - Télécopie : +264 64218946.
 - Ambulance : St Gabriel +264 64209955.

- à Swakopmund :
 - Cottage Medi-Clinic : +264 64412200.
- à Otjiwarongo :
 - Medi-clinic : +264 67303734 / +264 67303735.

Annuaire des représentations namibiennes en France

[Voir la liste](#)

Ambassade de France en Namibie

Publié le : 19 juin 2025 Mis à jour le : 07 janvier 2026

Coordonnées

24 Willemien Street - PO BOX 20484

Windhoek

Namibie

-22.518062146391, 17.104060698733

+264 61 27 67 00

Liens utiles

[Ambassade de France en Namibie](#)

Facebook 

Courriel : cad.windhoek-amba@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.